



Contrat d'admission
CREA INSEEC U. École de création en communication SA
(ci-après CREA INSEEC U.)

**Diplôme de Digital Media Specialist (Lausanne)
Préparation au Brevet Fédéral de Spécialiste en Relations Publiques
Session 2021 – 2022**

I Identité et adresse privée de l'étudiant (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse État civil.....

NPA et ville Tél.....

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

II Coordonnées bancaires complètes de l'étudiant* (remplir en lettres majuscules SVP)

Nom de l'établissement

NPA et ville.....

Titulaire du compte

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs sont versés au titulaire du compte mentionné.*

II Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non

III Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 copie du bulletin de notes final
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 200.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)
- Attestation(s) de travail justifiant les 2 années d'expériences professionnelles est obligatoire

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à info@creageneve.com :

CREA INSEEC U.
École de création en communication SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

IV Inscription – Offre Early Booking

Par ma signature, je confirme mon inscription ferme à la session 2022-2023 de l'école CREA INSEEC U. pour un montant d'écolage total de ~~CHF 13'500.-~~ **CHF 10'000.-**.

Ne sont pas compris dans le montant de l'écolage :

- les frais d'inscription de CHF 200.- pour la constitution du dossier *
- la taxe d'examen pour le Brevet Fédéral pour un montant de l'ordre de CHF 1'690.-.

* Lors de l'inscription, un montant de CHF 200.- sera perçu pour la constitution du dossier. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, cette finance d'inscription lui sera restituée. Le règlement est à effectuer sur le compte suivant : **Credit Suisse, Genève / IBAN: CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing: 4835 / Swift: CRESCHZZ80A**

Inscription : *Offre limitée aux places disponibles*

Début des cours : **11 octobre 2021**

Fin des cours : **décembre 2022**

Examens du Brevet Fédéral écrit et oral : **Septembre et novembre 2022**

Je m'engage à verser le montant de CHF 10'000.- à CREA INSEEC U. Les échéances sont à respecter même pendant les périodes de stage ou de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- en 1 tranche pour un montant total de CHF 10'000.- au 30.09.2021
- en trimestre selon le plan de paiement suivant pour un montant total de CHF 12'000.-

Versements	30.09.2021	31.12.2021	31.03.2022	30.06.2022	Total
2021-2022	2'500.-	2'500.-	2'500.-	2'500.-	10'000.-

- en 10 mensualités de CHF 1'000.- du 30.09.2021 au 30.06.2022 pour un montant total de CHF 10'000.-
- selon une convention de plan de paiement spécifique à établir avec CREA INSEEC U. pour un montant total de CHF 10'000.-, lequel fera partie intégrante du présent. 1ère échéance au 30.09.2021 / Montant minimum mensuel de CHF 500.-.

Si la formation est co-financée par l'entreprise, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

**Privé _____ %

***Entreprise _____ %

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées professionnelles », puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de votre direction en page 6 du présent document.

***Les participants aux cours préparatoires aux examens fédéraux pourront bénéficier d'un soutien financier fédéral, plus d'informations : <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/contributions/participants.html>*

**** si la formation est financée en partie par une tierce personne ou une personne morale, la subvention proposée par la confédération n'est pas applicable.*

V Coordonnées et adresse de l'entreprise

Entreprise.....

Rue.....

NPA et Ville.....

Mail

Tél.....

Mobile.....

Coordonnées bancaires complètes de l'entreprise* (remplir en lettres majuscules SVP)

Titulaire du compte

NPA et ville.....

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

** En cas de remboursement, sauf précision contraire, les montants dûs sont versés au titulaire du compte mentionné.*

Clauses de désistement :

En cas de désistement avant le 15.09.2021, le montant de CHF 500.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 16.09.2021 au 10.10.2021 : 20% de l'écolage, soit CHF 2'000.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 11.10.2021 au 30.04.2022 : 50% de l'écolage, soit CHF 5'000.- est dû.

En cas de désistement pendant la période du 01.05.2022 au 15.12.2022 : 100% de l'écolage, soit CHF 10'000.- est dû.

Important : La résiliation du présent contrat d'admission, par l'une des parties, doit être formellement portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, auquel l'étudiant s'engage par le présent contrat, et après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage est automatiquement exigible sans délai.

Le non-paiement de l'écolage en cours peut entraîner une suspension provisoire ou définitive de la formation.

CREA INSEEC U. se réserve le droit de procéder au recouvrement du solde échu par voie juridique sans avis préalable.

Clause de résiliation

Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la formation pour des motifs objectifs ou ayant trait à sa personne, il peut résilier le présent contrat par lequel il est lié à CREA.

Si cette résiliation intervient en temps inopportun, notamment en cours de semestre, il s'acquittera de l'écolage dû pour ledit semestre.

Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, l'étudiant a la possibilité de reporter son inscription à CREA INSEEC U. pour l'année suivante. Pour ce faire, l'étudiant doit :

- Envoyer une lettre recommandée pour annoncer son souhait de report d'admission
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2022-2023), lorsque ce dernier sera disponible (dès mars 2022).
- Régler le 1er trimestre d'écolage d'un montant de CHF 2'500.- au 30.11.2021.
- Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Le nouveau contrat d'admission pour la session suivante fera foi.

CREA INSEEC U. se réserve le droit d'organiser un entretien par téléphone ou dans les locaux de CREA INSEEC U., en présence du Directeur de la formation.

L'inscription du candidat à CREA INSEEC U. devient définitive, après la validation du dossier par la Direction.

CREA INSEEC U. se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler la formation.

L'étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA INSEEC U.

En cas de litige, les parties désignent exclusivement Genève (siège de CREA INSEEC U.) comme for juridique.

Par ma signature, j'accepte les conditions du contrat d'admission et du règlement d'admission « Brevet Fédéral » en annexe.

ETUDIANT

Lieu et date

Signature de l'étudiant(e)

.....

.....

Dans le cas où les factures sont à adresser à une tierce personne ou à une personne morale, cette dernière est tenue de signer également le contrat d'admission. Elle s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écolage échus.

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

NPA/ Ville.....

Mail.....

Mobile.....

Lieu et date

Signature du débiteur

.....

.....

ENTREPRISE

Par la présente signature, l'entreprise s'engage, en tant que débiteur solidaire au sens de l'art. 143 ss du Code des obligations, à payer les montants d'écolage échus.

Lieu et date

Signature de la direction de l'entreprise

.....

.....

Cachet et signature de l'entreprise :

CREA INSEEC U.

Lieu et date

CREA INSEEC U. École de création en
communication SA
René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission « Brevet Fédéral »

Article 1 : Le participant peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 3 : Le candidat doit remplir les conditions d'admission suivantes pour obtenir en fin de cursus le titre de Diplôme de Digital Media Specialist et Préparation au brevet fédéral : titulaire d'un CFC, d'une maturité fédérale, d'un baccalauréat, d'un diplôme d'école de commerce, d'école de culture générale ou d'une équivalence. Puis bénéficier d'une expérience pratique de 2 ans minimum dans le domaine du marketing, de la vente, de la communication, de la publicité, des relations publiques ou encore du marketing direct ou de la promotion.

Article 4 : Il est de la responsabilité du candidat de s'inscrire aux examens écrits et oraux du Brevet Fédéral Spécialiste en Relations Publiques et de régler la taxe d'examen correspondante (ce montant n'est pas compris dans les frais d'écolage).

Article 5 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 6 : En cas d'annulation d'inscription par un étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA INSEEC U. et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 7 : En cas de report du contrat d'admission, l'étudiant s'engage à respecter le processus et s'acquitter du montant à devoir.

Article 8 : Concernant les frais de scolarité, l'étudiant s'engage à être à jour dans ses paiements avant de recevoir le Diplôme et l'attestation de fin de formation. Ces documents sont remis à l'étudiant uniquement lorsque que la totalité de l'écolage sera réglée.

Article 9 : Dans le cas d'une prise en charge des frais d'écolage, partiellement ou totalement par l'entreprise, CREA INSEEC U. peut s'adresser à l'entreprise pour exiger le paiement.

Article 10 : En cas de report du contrat d'admission, l'étudiant s'engage à respecter le processus et s'acquitter du montant à devoir.

Article 11 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA INSEEC U. et aucun droit de recours n'est possible sur le processus d'admission.

Article 12 : Au regard de la situation liée au Covid19, CREA INSEEC U. se réserve le droit de passer une partie ou la totalité des cours en visio, si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiants et des équipes ne peut plus être assurée. »